Touraine Val de Vienne

Communauté de communes Touraine Val de Vienne

DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2020

Toute demande de subvention sera étudiée au regard du règlement d'attribution des subventions approuvé en conseil communautaire du 29 mai 2017

Pour toute demande de subvention, merci de joindre les pièces suivantes :

- ▶ Une lettre de demande de subvention (chiffrée) adressée au Président de la CCTVV
- Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration

▶le n° SIRET

▶ Un dossier de présentation du projet / de l'activité pour lequel la subvention est demandée. Si la demande concerne plusieurs objets, l'association déposera un dossier par objet (par exemple, une activité permanente et une manifestation)

Le dossier comprendra un programme, une présentation du partenariat, l'ancrage de la manifestation sur le territoire, l'implication de la population locale dans le projet, les retombées attendues de l'évènement...Voir le formulaire de demande disponible sur le site internet de la communauté de communes www.cc-tvv.fr au quotidien/vie associative/subventions 2019

- ► Le bilan financier de l'association et de l'activité/ de l'action qui a été subventionnée, de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association (cf annexe 1 du formulaire)
- ► Le budget prévisionnel concernant l'année pour laquelle la subvention est demandée (cf annexe 2 du formulaire), détaillé en dépenses et en recettes
- ► L'état justifié de trésorerie
- ► La liste à jour des membres exécutifs de l'association (cf. page 1 du formulaire)

► Un R.I.B.

- L'engagement de l'association de :
 - Mentionner la CCTVV (logo) sur les supports de communication (à énumérer sur l'engagement)
 - Signaler la CCTVV lors des manifestations de l'association à l'aide des supports de communication disponibles (banderoles, kakemonos ou flammes) et fournir un justificatif photo pour le solde de la subvention ou pour prétendre à une nouvelle subvention.
 - o Fournir toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes sur simple demande de la CCTVV <u>et obligatoirement avant le 30 novembre 2020 pour le versement de la subvention ou du solde avant la fin de l'année 2020.</u>

Le dossier complet devra être retourné avant le 31/12/2018 à l'adresse suivante : Communauté de communes Touraine Val de Vienne 14 Route de Chinon – BP 18 37220 PANZOULT